



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

*Le Conseil Municipal de LE VAL, légalement convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, le vendredi 27 septembre 2024 à 18 h 30 pour la préséance et à 18 h 54 pour l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Jérémy GIULIANO, Maire.*

*À l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal était ainsi composé :*

**Présents :** MM. Jérémy **GIULIANO** - Alain **ALBERTI** - Colette **ALEXANDRE** - Christian **BENTOUMI** - Anastasia **BRENGUIER** - Jeanne **CAVALLARO** - Gisèle **CONFORTI-PERNEY** - Steve **COURDOUAN** - Jean **CULINATI** - Géraldine **DUDON** - Max **FABRE** - Franck **JAMAIN** - Colette **LAIRE** - Christian **LEFEVRE** - Michel **MAUREL** - Luc **PERNEY** - Corinne **RINAUDO** - Georges **AYMONIN** - Josiane **VILAIN**.

**Représentés :** MM. Laurence **BERLEMONT** représentée par Anastasia **BRENGUIER** - Anaïs **DUFEUX** représentée par Géraldine **DUDON** - Marie-Sylvie **GROVER** représentée par Colette **ALEXANDRE** - Julien **LASSAUQUE** représenté par Christian **BENTOUMI**.

**Absents :** Mme Sophie **ARGOUARC'H** - Patrick **FALANTIN** - Norbert **GIRAUD** - Olivier **BARALE**.

**Soit 19 présents, 4 absents ayant donné pouvoir, 4 absents, soit 23 votants.**

**M. le Maire.**- Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons commencer la préséance du Conseil municipal pour faire un point depuis la dernière séance. Nous ne reviendrons pas sur toutes les dernières activités de l'été [les activités étant très denses], mais plutôt sur la rentrée, si vous êtes d'accord.

En premier lieu, la rentrée des classes s'est très bien passée. Les enfants étaient satisfaits de retrouver leur école, pour ceux qui aiment l'école. Pour ceux qui l'aiment moins, nous leur avons mis un peu de musique, Les Copains du Jazz ayant accompagné cette reprise pour les enfants.

En parlant de l'école, nous rencontrons un grand succès à travers le dispositif de la cantine à 1 €. Quasiment 100 % des enfants de l'école mangent à la cantine. Heureusement, nous avons élargi la pause méridienne, ce qui nous permet de mieux gérer cet aspect, mais c'est tout de même un sujet à suivre. Ainsi, nous leur proposons de nombreuses activités que vous pourrez voir dans le communiqué du journal municipal.

**M. LEFEVRE.** - Jérémy, je voudrais juste interpellier sur un point : la cantine coûte-t-elle 1 € pour tout le monde, quels que soient les revenus ?

**M. le Maire.**- Non, c'est le cas pour la grande majorité, mais des critères sociaux sont appliqués et, en fonction de cela, le coût peut varier de 1 € à 4 € ou 5 € environ. Néanmoins, en prenant ce dispositif, nous avons augmenté la plage de la tarification à 1 €.

**M. CULINATI.** - À quand les repas à 1 € pour les retraités ?

**M. le Maire.**- Nous pourrions mettre cela au débat, si tu le souhaites !

Il existait un projet, que nous avons dû mettre de côté à cause de la Covid, consistant à faire un repas avec des personnes âgées dans la cantine le mercredi, en compagnie des enfants, en lien avec le CCAS. Je trouve qu'il est bien de pouvoir poursuivre ce type d'activités.

D'autre part, les enfants ont la possibilité de choisir leur menu une fois par mois. Les classes votent, et ils font un apprentissage autour de cela, le but étant de les sensibiliser à l'équilibre alimentaire.

Par ailleurs, nous sommes en pleine période électorale pour le Conseil municipal des enfants, à l'école. Nous sommes passés avec la commission du CME pour rencontrer les enfants en CM1 et CM2. Actuellement, ils préparent leurs éléments.

S'agissant du nombre de candidatures, as-tu des informations, Géraldine ?

**Mme DUDON.**- Coralie me disait qu'il y aurait 14 candidats pour 6 sièges. Nous n'avons pas encore toutes les autorisations parentales, mais certains sont déjà inscrits. C'est donc parfait.

**M. le Maire.**- En tout cas, l'échange était très sympathique, dans la salle polyvalente, avec de nombreuses questions. C'est une belle dynamique.

Parmi les travaux de l'école, sachant que chaque année, nous faisons un bouquet de travaux de rénovation importants, il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques, qui sont assez conséquents, puisque 600 m<sup>2</sup> de toiture photovoltaïque seront installés d'ici la fin de l'année, et il faudra également prévoir le déplacement des climatisations pour éviter des ombres portées sur la production. L'objectif est de produire 100 % de l'énergie de l'école et, vu la surface que nous avons, nous pourrions également produire de l'énergie pour les bâtiments administratifs ou autres, en fonction de l'usage et de la consommation. Ce sera un gros effort sur le plan de l'investissement, mais cela nous permettra de nous rendre beaucoup plus autonomes face aux variations du prix de l'énergie, ainsi que d'assouplir notre part de fonctionnement afin d'améliorer nos finances par la suite.

Lors de cette rentrée, nous avons également eu le Forum des associations, qui s'est déroulé pour la première fois au jardin des Gorguettes et qui a été très sympathique. Christian, tu as fait un sondage pour avoir l'avis des associations sur le lieu, entre le jardin des Gorguettes et la place Gambetta.

**M. BENTOUMI.**- Je suis passé voir chaque association. Trois ou quatre d'entre elles auraient aimé le Jardin Théâtre, parce qu'ils trouvaient que c'était plus pratique pour eux, notamment avec la scène. Je les ai questionnés pour savoir s'ils préféreraient Gambetta, le Jardin Théâtre ou le jardin des Gorguettes, et 95 % des avis sont portés sur ce dernier.

**M. le Maire.**- C'est bien, car cela nous permet de réutiliser cet espace et de justifier les travaux de réhabilitation. Nous retravaillerons le dispositif l'année prochaine, celui de cette année étant un premier essai. Je trouve qu'il est bien de pouvoir réutiliser le jardin des Gorguettes, comme nous l'avons fait pour le 14 juillet, qui avait également été un moment sympathique.

Hier, nous avons signé la charte avec la Chambre de métiers et d'artisanat. J'ai pu réaliser cette signature parce que vous avez voté cet accord. Je l'ai donc signée au nom du Conseil municipal. Il s'agit d'un partenariat de soutien pour l'ensemble des artisans et des métiers de la commune du Val. Le président de la Chambre était présent, ainsi que la directrice du CFA de Saint Maximin, puisqu'ils sont associés, et le directeur adjoint de France Travail, plus les artisans valois et le conseil d'administration de la Chambre de métiers. Ces échanges ont permis de raccrocher le wagon entre les artisans, avec leurs besoins, et la Chambre qui est là aussi pour les accompagner. Cela nous permet de mieux faire le relais, quand Michel MAUREL reçoit des artisans ou des porteurs de projets économiques. Cela nous a permis de mieux comprendre le bouquet proposé par la Chambre.

De plus, Le Val accueillera des formations à destination des artisans et des acteurs des différents métiers afin de leur permettre d'y accéder. Nous proposerons de mettre des salles à disposition, et cela

fait toujours du monde dans le village. Généralement, quand les gens sont en formation, ils doivent bien manger, et il est bien qu'ils le fassent dans le village. Cela fait de l'activité et de la dynamique. C'est également dans cet intérêt que nous proposons ce type d'activités dans la commune.

Nous avons une autre bonne nouvelle en termes de travaux et d'avancée. Vous savez que nous sommes en automne et qu'à cette période, il pleut parfois beaucoup, ce qui peut nous impacter avec des inondations. Nous y sommes arrivés : la station du Carnier est installée depuis plusieurs mois, mais elle est surtout en fonctionnement. Max, veux-tu nous dire quelques mots sur la station ?

**M. FABRE.**- C'est récent, puisque cela date de trois jours. Nous aurons une alerte par SMS lorsque le niveau est à environ 2 mètres de son maximum, puis une autre à 1 mètre et encore une juste avant que cela ne déborde. Ce sera jaune, orange et rouge. Ainsi, s'il pleut de manière continue et de plus en plus fort, il nous appartiendra d'intervenir en disant aux gens des lotissements de sortir leurs véhicules. Cela nous laissera un moment, parce qu'ensuite, je pense que nous devons également mettre une alerte dans les lotissements, telle qu'une sirène.

Cette station peut être équipée d'un pluviomètre, qui sera peut-être installé en même temps et qui permettra de contrôler le niveau de l'eau à tout moment, sans se déplacer.

**M. le Maire.**- L'idée serait de coupler le pluviomètre au Carnier et un autre en amont, sur la route de Bras, d'où les eaux ruisselleront. Cela permet d'affiner le modèle. En tout cas, c'est un bel outil pour l'aide à la décision afin de déclencher les évacuations.

Avant que la station soit en fonctionnement, nous avons expérimenté en faisant un exercice de crise avec le personnel communal et la Réserve communale de sécurité civile. Le SMA, qui est le syndicat nous accompagnant sur la gestion des inondations, avait intégré la mise en alerte de la station afin de tester notre prise de décision, pour voir si le délai dans lequel nous déclencherions les évacuations était trop long ou trop court. Il était intéressant de pouvoir tester cela.

Maintenant, nous avons donc cet outil supplémentaire qui fonctionne, et je suis rassuré, même si nous devons rester vigilants.

Le dossier du Plan Barnier est également important. Nous avons acté une convention avec l'Établissement public foncier et l'État, que moi-même, le Préfet de région et l'EPF avons signée. Le portage pourra donc se faire. Maintenant, il s'agit de la question des délais. Ce sont des éléments qui nous échappent directement, mais en tout cas, nous avons tout mis en place pour mobiliser 3 M€ en premier ordre pour le rachat des maisons, ce qui fait un total de 4,5 M€ si l'on ajoute 1,5 M€ prévus pour la destruction et la remise en état des sites pour la suite. Cela arrivera en supplément, à notre charge. Ce sera encore un autre sujet, mais nous avons mobilisé 4,5 M€ afin de pouvoir sécuriser les personnes les plus exposées, avec la réduction de la vulnérabilité pour laquelle nous sommes en train de mettre en place un programme de communication afin d'accompagner les habitants impactés par les inondations, mais qui ne peuvent pas bénéficier du rachat/démolition.

**M. LEFEVRE.**- Les gens recevront-ils les alertes par SMS, ou cela ne concerne-t-il que les élus qui, ensuite, déclencheront l'intervention ?

**M. le Maire.**- Il s'agit d'une station de surveillance, et non d'un système d'alerte, ce qui est différent, car le rôle juridique n'est pas le même. Les alertes seront reçues par le numéro d'astreinte du SMA, par les élus d'astreinte, par moi en tant que maire et par Max en qu'adjoint et président délégué de la Réserve communale de sécurité civile. Ensuite, il appartient aux élus de déclencher l'alerte d'évacuation.

**Intervention sans micro.**- L'alerte peut-elle se faire par SMS ?

**M. le Maire.**- Cela pourrait être possible, mais pour ce faire, nous devons prendre un abonnement. Le problème est que lorsqu'il pleut beaucoup, le réseau ne passe pas.

Cela nous fait gagner du temps, nous évitant d'aller jusqu'au Carnier pendant les pluies, avec le risque de chute d'arbres, etc. Dans ces cas, l'idée est d'aller directement dans les quartiers quand nous décidons de déclencher l'évacuation. Nous pouvons l'anticiper, puisque nous voyons la montée du niveau du lac, ce qui est une information précieuse. Nous prévoyons d'avoir un système de sirène dans les quartiers, que nous pourrions déclencher nous-mêmes directement, afin de prévenir les populations, ce qui n'empêchera pas le porte-à-porte pour vérifier, parce qu'en plein milieu de la nuit, certaines personnes peuvent ne pas entendre l'alerte.

**M. LEFEVRE.**- Nous avons des problèmes de réseau à une époque. En cas de fortes pluies, ne peut-on pas imaginer que mêmes les élus ne soient pas prévenus ?

**M. FABRE.**- Il existe deux systèmes : l'un par GSM et l'autre par satellite. Si le premier ne passe pas, le second prend le relais.

**M. le Maire.**- Nous avons travaillé là-dessus, parce que c'était l'un de nos problèmes. Étant donné qu'au niveau du lac, la configuration topographique fait que les ondes radio ne passent pas, nous en sommes arrivés à ce dispositif, lequel est assez conséquent, puisqu'il nous demande d'avoir un abonnement satellite, mais la sécurité de tous est primordiale, et nous devons l'intégrer dans notre fonctionnement. Néanmoins, l'idée est de dire au SMA que cela relève de sa compétence. La commune porte le projet, mais ensuite, chacun doit prendre en charge l'entretien.

**M. COURDOUAN.**- Ne pouvons-nous pas utiliser l'application de la Ville pour prévenir du risque en amont, avant qu'il n'y ait plus de réseau, lorsque l'on annonce une pluie ou quand on voit que le niveau est déjà assez haut ? Ainsi, les gens seraient déjà tous avertis pour mettre leur voiture à l'abri ou même préparer une valise. Il vaut mieux se préparer pour rien plutôt que d'attendre le dernier moment.

**M. le Maire.**- Dès qu'il pleut, nous sommes assez régulièrement en vigilance jaune ou orange dans le département du Var. Nous relayons cette information quand nous jugeons qu'il existe un réel danger localement. Nous prenons donc cette responsabilité et nous nous servons des réseaux sociaux qui, normalement, sont relayés par l'application, puisque le site de la commune récupère cette information. Néanmoins, nous pourrions affiner encore davantage.

**M. COURDOUAN.**- La différence entre une application et les réseaux sociaux est que la première est dans le téléphone, et on peut débloquent les notifications. De plus, c'est gratuit. Contrairement au fait d'aller sur Facebook ou sur les différents réseaux pour aller chercher l'information, dans ce cas, elle s'afficherait, et cela ne coûterait rien.

**M. le Maire.**- C'est une bonne idée. Nous pouvons l'intégrer dans un onglet.

**M. COURDOUAN.**- Nous pourrions demander aux habitants de la télécharger et leur dire d'activer les notifications uniquement pour l'application. Ainsi, ils seraient prévenus de manière certaine. En tout cas, cela peut dégrossir le travail gratuitement.

**M. le Maire.**- Tout à fait. Il est important de s'en servir.

**M. BENTOUMI.** - Tu parlais de sirène de secteur. Ne pouvons-nous pas utiliser la nôtre en cas de danger imminent ?

**M. le Maire.**- Le problème est que si tu utilises la sirène de la mairie, les gens doivent comprendre sa signification. Tu ameuteras le village, mais pas le quartier concerné, qui est la Ribeirotte-Sainte Catherine [par exemple].

**M. BENTOUMI.**- On peut utiliser l'application, les réseaux ou autre pour expliquer la raison pour laquelle la sirène sonne dans la nuit.

**M. le Maire.**- Tout à fait.

Nous avons mis en place ce premier système et l'expérimenterons. Par la suite, nous avons fait des exercices de crise en interne, et l'objectif sera de déployer également des exercices avec les habitants exposés. À présent, tout l'enjeu sera d'acculturer ces derniers à ce qu'il faut faire lorsque l'on entend cette sirène ou quand une voiture vient avec une sirène et sonne, ainsi que d'avoir le réflexe de regarder l'application.

**M. BENTOUMI.**- Il faudrait une campagne de publicité incitant à la télécharger, parce qu'encore peu de personnes l'ont.

**M. le Maire.**- Tout à fait. En tout cas, nous avançons sur le sujet, et il existe encore des pistes d'amélioration sur le mode d'information et de communication.

**Mme VILAIN.**- Avons-nous une liste avec les noms et les numéros de téléphone pour le cas où il faudrait doubler par un appel ?

**M. le Maire.**- Nous avons ces éléments grâce au CCAS. Nous nous servons de l'expérience de 2021, puisque nous avons pu récupérer toutes les informations. Cela figure dans le Plan communal de sauvegarde, où nous savons comment contacter les personnes. Surtout, dans le Plan, nous avons identifié les personnes âgées, lesquelles sont susceptibles de ne pas forcément entendre ou se déplacer facilement. Nous intégrerons donc cela dans l'évacuation. D'ailleurs, ceci est valable pour les inondations comme pour les incendies ou n'importe quelle situation d'urgence qui pourrait survenir.

Sur un autre sujet, début octobre, nous aurons le démarrage des travaux de rénovation de voirie sur la rue des Aires et Trou du Cuid, qui permet de faire le contour pour les écoles et qui est un champ de trous. Il y a un petit retard parce que la livraison des pierres a mis un peu plus de temps.

**M. FABRE.**- Actuellement, le retard est toujours en cours.

**M. le Maire.**- On m'a annoncé le début des travaux pour début octobre.

**M. FABRE.**- Oui, le chantier démarre le 7 octobre.

**M. le Maire.**- Il était planifié pour mi-septembre, mais ils n'avaient pas les pierres nécessaires pour la petite placette qui est prévue.

**M. BENTOUMI.** - Il faudrait peut-être changer les panneaux qui indiquent le mois de septembre.

**M. le Maire.**- Il faudra remettre à niveau. Nous attendions d'être sûr d'avoir les éléments. Le problème est qu'ils te préviennent après la date à laquelle ils devaient démarrer.

Par ailleurs, nous avons également travaillé sur le schéma directeur de l'eau, dont nous parlerons par la suite. Nous avons toute une stratégie à mettre en place pour les années à venir : comment aller plus loin sur la sécurisation de la ressource en eau potable ; la distribution ; le travail sur la pression, qui est vraiment un gros problème sur notre commune, car nous avons beaucoup de pression sur le territoire ; la question de chloration ; la question du rendement du réseau. Nous aurons donc un élément et un débat en Conseil municipal afin d'acter ce schéma directeur qui viendra compléter ceux du pluvial et de l'assainissement, que nous mettons en œuvre depuis plusieurs années.

D'autre part, nous avons une bonne nouvelle pour la crèche. Nous avons voté le transfert de la parcelle à l'Agglomération, laquelle l'avait acté, et nous avons voté aujourd'hui la deuxième étape, à savoir le démarrage des marchés pour faire le plan et la réalisation de ce projet. Le lancement d'une commission a été voté ce matin en Conseil d'agglomération. Le sujet est donc sur la table et en cours de déploiement. Pour rappel, ce projet s'élève à 1,9 M€, pour vous donner l'ordre de grandeur financier qui sera porté pour Le Val.

Juste à côté, nous aurons le lancement du bassin de rétention des eaux, avec le jardin de pluie. De la même façon, nous y travaillons actuellement afin de mettre en place le plan et le fonctionnement de ce schéma. Ceci est également en cours de démarrage pour cette année.

À venir, la Fête de l'agriculture paysanne se déroulera sur Le Val, au jardin des Gorguettes. Ce sera un évènement d'ampleur nationale puisqu'il s'agit des 40 ans de l'ADEAR, qui est la structure organisant cette manifestation. Cette association d'accompagnement pour les paysans et la ruralité fêtera son anniversaire sur Le Val, et nous accueillerons donc un grand nombre de personnes.

Si vous n'avez pas d'autres questions sur ces éléments, je vous propose d'ouvrir la séance du Conseil municipal, en commençant par procéder à l'appel.

*(Monsieur le Maire procède à l'appel nominal.)*

Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer ce Conseil municipal, qui est organisé en 13 délibérations.

Avant cela, je dois nommer un secrétaire de séance. Monsieur Christian LEFEVRE est volontaire. Si tout le monde est d'accord, je vous remercie.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **1 – Délibération n° 2024-070 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2024**

### **2 – Délibération n° 2024-071 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juillet 2024**

**M. le Maire.**- Compte tenu de la période estivale et de la proximité, ils ont été faits au fur et à mesure. Avez-vous des questions ou des remarques sur les deux procès-verbaux qui vous ont été envoyés ?

S'il n'y en a pas, je les soumets au vote.

*(Approuvées à l'unanimité.)*

### **3 – Délibération n° 2024-072 Adhésion de compétences optionnelles de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures à TE83-SYMIELEC**

**M. PERNEY.**- La Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures a délibéré le 3 avril 2024 pour adhérer aux compétences optionnelles n° 1 « Équipement d'éclairage public », n° 3 « Économies d'énergie » et n° 8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83-SYMIELEC a délibéré le 25 juin 2024 pour acter ces adhésions.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le transfert de ces compétences et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**M. le Maire.**- Merci, Monsieur PERNEY, pour cet éclairage. Si vous n'avez pas de question, nous passons au vote.

*(Approuvée à l'unanimité.)*

### **4 – Délibération n° 2024-073 Renouvellement d'engagement à la certification PEFC**

**M. le Maire.**- Pour rappel, la certification PEFC garantit la gestion durable des forêts. Cela se développe depuis un peu plus de cinq ans sur l'ensemble des territoires en France et au niveau international. Dans l'hexagone, ce développement s'est appuyé à la fois sur les propriétaires privés et sur les communes, avec 60 % de forêts communales certifiées PEFC.

En 2019, la commune s'est engagée pour labelliser notre forêt communale, soit environ 600 hectares en label PEFC. C'était l'une des premières actions que nous avons menées. Par exemple, le journal municipal qui est publié est fait de papier issu de ces forêts. Il s'agit d'une gestion durable concernant l'aménagement et la gestion du patrimoine boisé. C'est une démarche volontaire par laquelle la commune :

- Garantit, par un label indépendant, la gestion durable de sa forêt en pérennisant ses fonctions économiques, environnementales et sociales ;
- Contribue à l'économie de la filière bois et aux emplois locaux qui en découlent ;
- Favorise la commercialisation de nos bois en répondant à une demande croissante de bois certifié ;
- Peut bénéficier de financements incitatifs pour la desserte et la régénération des espaces forestiers.

Conformément aux critères d'engagement à la certification forestière PEFC, le propriétaire doit s'engager pour la totalité de ses surfaces forestières.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), il vous est proposé :

- D'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune du Val possède, pour une période de 5 ans ;
- De s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans sa forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents (conservés à minima pendant 5 ans) permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes ;
- D'accepter que sa participation au système PEFC soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci – il est déjà installé au niveau des panneaux à l'entrée du parcours de santé, puisque nous étions labellisés ;
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engage puissent être modifiées ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il vous est également proposé de m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et à signer les différents formulaires d'engagement.

Avez-vous des questions sur le renouvellement du label PEFC ?

**M. COURDOUAN.**- Il s'agit d'une mesure contraignante, puisqu'il faut s'engager à respecter le label, ce qui est une bonne chose. Or les particuliers ayant des bois n'en font pas partie. Doivent-ils également adhérer ?

**M. le Maire.**- Oui. La commune reconduit cette certification pour les bois communaux. Si un propriétaire souhaite y adhérer, il peut le faire à titre personnel, et il lui appartient de faire les démarches. Néanmoins, nous pouvons faire un relais.

**M. COURDOUAN.**- Il s'agit d'être pertinent par rapport au fait que nous avons poussé à l'OLD et à la protection incendie, que ce soit pour les habitats ou pour les espaces naturels tels qu'une forêt. Je pense que tout doit se suivre pour une bonne continuité. Nous devons tous faire les efforts ensemble pour avoir une belle forêt. Si l'un fait une coupe à blanc en plein milieu, c'est ridicule.

**M. le Maire.**- Dans la prochaine communication municipale, nous parlerons de la forêt et de cette certification en faisant le lien pour les propriétaires de forêts privées sur le territoire communal.

**Mme VILAIN.**- Il faut également prendre en compte le processus d'écopastoralisme.

**M. le Maire.**- Ceci est inclus. En réalité, tout est compatible. Nous avons concédé notre forêt en gestion à l'ONF, ce qui nous apporte un accompagnement. De plus, notre commune adhère à l'Association des communes forestières. Nous avons donc un accompagnement privilégié par l'une des plus grosses associations d'élus du département, qui existe depuis les années 1930. À ce titre, en 2019, l'accompagnement nous avait amenés à adhérer à la certification, mais par ailleurs, la commune avait déjà des pratiques sur l'agro-sylvo-pastoralisme, notamment sur l'entretien des DFCI et sur le schéma de lutte contre les incendies, et nous avons une convention de pâturage dans la forêt avec le berger du Val, ceci étant géré en partenariat avec l'ONF puisqu'ils regardent la pression qu'un troupeau exerce sur le milieu forestier afin de permettre sa régénération.

**Mme VILAIN.**- Faut-il l'aval de la Chambre d'agriculture ?

**M. le Maire.**- Non, pas forcément, puisqu'en l'occurrence, on est dans le milieu forestier.

**Mme VILAIN.**- Pourtant, ils sont bien concernés par l'élevage.

**M. le Maire.**- Ils ne le sont pas directement sur le territoire du Val. Il est possible qu'ils accompagnent les éleveurs, mais nos conventions sont passées entre l'ONF, l'éleveur en direct et la commune.

**Mme BRENGUIER.**- Qui détermine que nous choisissons ce label plutôt qu'un autre, puisqu'il en existe plusieurs (FSC, PEFC...) ?

**M. le Maire.**- L'ONF nous a recommandé celui-ci, qui est actuellement le label le plus utilisé pour la vente de bois, etc. Cela permet de certifier que ce bois est en gestion durable. C'est celui que l'ONF reconnaît et privilégie. Nous suivons donc leur recommandation, puisque c'est leur métier.

Quand nous avons refait le parcours de santé avec les agrès en bois, il s'agissait de bois PEFC. Ils ne venaient pas de la commune du Val, mais d'une forêt française PEFC, et l'ONF avait fait l'installation.

**Mme BRENGUIER.**- Pour avoir travaillé dans ce domaine, dans le bâtiment, tu ne vends rien si tu n'es pas labellisé PEFC ou FSC. C'est la raison pour laquelle je me posais cette question quant à choisir l'un plutôt que l'autre.

**M. le Maire.**- Julien pourrait peut-être nous l'expliquer plus en détail, mais il est absent ce soir. Nous le lui demanderons.

S'il n'y a pas d'autres remarques ou questions, je vous propose de passer au vote.

*(Approuvée à l'unanimité.)*

## SUBVENTIONS

### **5 – Délibération n° 2024-074 Demande de subvention au Département pour la végétalisation d'espaces publics**

**M. FABRE.**- En 2021, la commune a créé un nouveau parking en entrée de village (Saint-Benoît), puis en 2022, une nouvelle rue (allée des Mélias).

Ces deux programmes de travaux incluaient évidemment une dimension végétale, essentiellement par la plantation des grands arbres : mélias dans l'allée éponyme, et micocouliers, chênes blancs, érables champêtres et arbres de Judée sur le parking.

Toutefois, sur ces deux sites, la commune souhaite poursuivre sa politique de végétalisation des espaces publics en créant de véritables poumons verts aptes à répondre à différents objectifs :

- Créer des niches de biodiversité en milieu urbain ;
- Créer des îlots de fraîcheur par ombrage et évapotranspiration ;
- Limiter les interventions de tonte tout en améliorant la qualité des sols et leur perméabilité par un paillage approprié.

Le modèle choisit est celui déjà mis en œuvre dans le nouveau square Alfred Gautier, qui offre un référentiel pertinent en termes de :

- Densité de plantation ;
- Utilisation de variétés exclusivement méditerranéennes ou adaptées à nos conditions climatiques ;
- Organisation des espaces ;
- Qualité environnementale.

Le coût total de l'opération est de 45 000 € hors taxes répartis de la manière suivante :

- Parking Saint-Benoît : 28 000 €, incluant le décompactage et l'amendement organique du sol, le paillage en broyat forestier sur 8 à 10 cm, la reprise de l'arrosage automatique (pour les deux ou trois premières années après plantation) ;
- Allée des Mélias : 17 000 €, incluant les mêmes prestations ainsi que la végétalisation du mur du cimetière sur toute sa longueur par des plantes grimpantes.

Nous devons donc autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Département à hauteur de 80 % du coût estimé de travaux, soit 36 000 € hors taxes, et il restera 9 000 € d'autofinancement pour la commune.

**M. le Maire.** - Merci, Monsieur FABRE. Nous avons dit que nous ferions l'aménagement de ces deux sites dans un premier temps et que nous densifierions dans un second temps, car l'opération aurait été trop importante dès la première année.

Cela permettait également de voir la sélection des arbres. Par exemple, les mélias ont très bien tenu, mais il faudra changer des sujets au niveau du parking Saint-Benoît. Certains sont encore sous l'assurance de la structure et d'autres ne le sont plus. Cela permettra donc de mettre à jour cet aspect et d'aller vers davantage de densité, comme cela a été dit, pour faciliter l'entretien derrière et avoir un lieu plus accueillant pour terminer le site, puisqu'il n'est pas encore fini.

Avez-vous des questions ou des remarques ?

**M. COURDOUAN.** - Je suis un peu inquiet, parce que je vois ce que nous faisons en termes d'espace vert, et ce n'est pas formidable. Ici, j'ai peur que l'on prévoie encore une trop forte densité. C'est l'erreur de base de toutes les communes – ce n'est pas propre à la nôtre –, parce que l'on veut un résultat rapide, mais au final, les végétaux s'étouffent et meurent au bout de 5 ou 10 ans. Après, on s'en moque, car on ne sera peut-être plus à la mairie, mais c'est dommage.

Je l'ai déjà dit à propos des arbres qui sont les uns sur les autres et qui meurent déjà. Ce n'est pas logique, et cela commence à être un peu gênant, car c'est de l'argent public. Sur les plans, j'ai vu que ce serait très dense.

De plus, sur le choix des essences, il s'agit des mêmes que celles que l'on voit à Paracol. Si vous voyez 10 centimètres de paillage au pied des arbres, dites-le-moi, mais en général, ils sont dans la caillasse, et rien d'autre.

Je ne sais pas qui a fait ce choix, mais c'est un peu bizarre. Nous avons vu le projet de Monsieur HENNEBICQUE, qui était très espacé et très bien fait. Il est dommage que l'on n'ait pas gardé cela. Je trouve que ce n'est pas très pertinent d'un point de vue botanique. Néanmoins, c'est très joli, certes.

**M. le Maire.**- C'est la densité que Monsieur HENNEBICQUE avait préconisée.

**M. COURDOUAN.**- Non, pas comme sur ce plan.

**M. le Maire.**- Le plan était différent, mais la densité des massifs était exactement identique.

**M. COURDOUAN.**- C'est très dense. C'est pareil à ce qui a été fait pour la déviation, où tout est l'un sur l'autre. Le résultat présente bien sur la première année, mais je vous dis tout de suite que cela ne tiendra pas. Après, on pourra changer, mais c'est dommage. Le but est d'avoir une pérennité, comme cela est annoncé.

**M. le Maire.**- C'est la raison pour laquelle nous l'avons fait en deux temps. Nous avons voulu voir le comportement des essences, comme à Saint-Benoît, et à présent, l'idée est de densifier l'intérieur des massifs, où rien ne pousse. Pour l'instant, cela ne ressemble à rien au niveau du sol. L'objectif était donc de passer à cette étape.

**Mme BRENGUIER.**- C'est déjà bien mieux qu'avant. De plus, il y a une diversité de hauteur des spécimens.

**M. le Maire.**- Tout à fait. Pour l'instant, nous n'avons fait que les grands sujets et quelques lauriers roses. À présent, l'idée est de remplir à l'intérieur.

**M. FABRE.**- Le but est également d'éviter la pousse des mauvaises herbes, car l'entretien a un coût.

**M. COURDOUAN.**- Il faut faire un choix. On peut tout goudronner, et il n'y aura plus d'entretien, à part un petit coup de balayeuse ! C'est un choix. Quand on travaille avec du vivant, on ne peut pas tout avoir. Tous les jours, on me demande des arbres qui ne font pas de feuilles ni de fruits et qui ne salissent pas. Je réponds que ce sont des arbres en plastique ! On veut toujours des haies parfaites, etc.

**M. FABRE.**- Nous essayons de faire pour le mieux.

**M. COURDOUAN.**- Les espaces verts sans entretien n'existent pas.

**M. le Maire.**- Non, l'idée est de le limiter au maximum.

**M. COURDOUAN.**- Pour l'instant, d'après ce que je vois, c'est mal parti. Après, j'attends le résultat.

**M. le Maire.**- Avez-vous d'autres remarques ?

**Mme BRENGUIER.**- L'aire de camping-cars fait-elle partie du plan sur l'allée des Mélias ?

**M. le Maire.**- Oui. C'est toute la partie qui n'est pas encore végétalisée.

**Mme BRENGUIER.**- Ils seront contents, parce qu'ils sont en plein soleil !

**M. le Maire.**- Une densification est prévue. En l'occurrence, il s'agira plutôt de la strate en dessous des arbres, parce que la première allée a les mélias. Dans le schéma, nous ne pouvions pas planter d'arbres dans l'aire, parce qu'autrement, nous savons ce qui se passera avec les camping-cars qui manœuvreront. L'ombre commence déjà à bien se porter vers l'aire de camping-car. Il est certain que seule une moitié de l'aire sera à l'ombre.

Néanmoins, cela fonctionne assez bien par rapport à la fréquentation. Nous commençons à atteindre le régime de croisière du fonctionnement de l'aire. Durant l'été, nous sommes à 50 % d'occupation,

alors qu'au début, nous étions à peine à 20 %. Cela correspond donc assez bien. L'été, les gens ne restent pas ; ils viennent juste la nuit, vont faire quelques courses le matin, puis partent pour les gorges du Verdon ou autre.

En revanche, en automne, hiver et printemps, ils restent, et c'est assez intéressant pour eux également. Actuellement, nous sommes à 100 %. C'est complet tout le temps, et c'était encore le cas hier soir.

L'idée est donc de finir l'aménagement. Notamment, sur le parking, nous avons fait des épis et des dépassements. Il s'agit de terminer cette partie en la végétalisant, comme nous l'avions dit. Néanmoins, j'entends la question de la densité.

**M. FABRE.**- Il faut savoir que le parc de camping-cars est noté. Ainsi, tous ceux qui viennent y passer la nuit ont les moyens de dire si c'est bien ou pas. D'ailleurs, cela fait revenir les gens. Comme je l'ai fait cet été, on regarde tout ce qui se passe dessus, et cela donne envie de venir ou de ne pas venir. Il est vrai que les aires comprenant beaucoup de végétation sont plus cotées que les autres.

*(Intervention hors micro.)*

**M. le Maire.**- S'il n'y a pas d'autres remarques, je propose de soumettre au vote.

*(Approuvée à l'unanimité des votants – 1 abstention : M. Steve COURDOUAN.)*

## **6 – Délibération n° 2024-075 Demande de subvention au Département pour les travaux de voirie communale**

**M. FABRE.**- Dans le cadre de sa politique générale d'amélioration du cadre de vie, la commune a décidé, en 2021, de lancer un programme pluriannuel de réfection de sa voirie.

Pour 2025, le programme prévoit la réhabilitation de deux voies particulièrement détériorées, à savoir la rue Marceau et le chemin des Vergers ouest, ce dernier se situant entre Rioubert et le chemin des Olivettes, derrière le CAT.

Sur la rue Marceau, les travaux concernent la rénovation des chaussées, la reprise des caniveaux et des bordures ainsi que la signalisation horizontale, sur un total de 62 mètres linéaires. Le coût de la tranche s'élève à 27 864,50 € hors taxes.

Sur le chemin des Vergers, les travaux comprennent, en outre, le reprofilage de la chaussée et le confortement du talus sur une partie du linéaire. Le coût de la tranche s'élève à 70 155 € hors taxes.

Il faut ajouter la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 9 583 € hors taxes, le géomètre pour 2 700 € hors taxes et le diagnostic amiante des enrobés pour 1 880 € hors taxes.

Cela fait un total de 112 182,50 €, auxquels il faut ajouter 5 % d'aléas et imprévus, à hauteur de 5 609,12 €, soit un total de 117 791,62 €, arrondis à 118 000 € hors taxes.

La demande de subvention porte sur 70 % du coût total de l'opération, soit 82 600 €.

Nous devons donc approuver le projet tel que je vous l'ai décrit et valider son financement, avec une demande de subvention auprès du Département de 82 600 € et un autofinancement de 35 400 €.

Nous devons autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention du Département à hauteur de 70 % du coût total hors taxes des travaux, soit 82 600 €.

**M. le Maire.**- Cela se place dans la continuité : cette année, nous aurons Trou du Cuid et la rue des Aires, puis l'année suivante, il est prévu de faire le chemin des Vergers ouest et la rue Marceau. Nous poursuivons donc le programme de rénovation des voiries. Le retard est colossal, mais nous arrivons tout de même à bien avancer chaque année. Nous avons eu la rue du 8 Mai, le chemin des Mélias, le chemin de Correns et le chemin de la Roguère. Petit à petit, nous sommes en train de rattraper ce

retard, ce qui permet d'avoir une meilleure qualité des voiries. Tout un travail est réalisé sur la planification pour la suite, parce qu'il en reste à faire.

**M. CULINATI.**- Avec la rue Marceau, n'aurions-nous pas pu adjoindre la place des Pénitents ? Elle est en très mauvaise état. Nous aurons deux lieux tout neufs et une verrue au milieu. Sur la place des Pénitents, il n'y a pas de branchement d'eau ou autre à réaliser.

**M. FABRE.**- Le budget ne permet pas de le faire. Considérant le montant des travaux, il faudrait faire uniquement la place des Pénitents.

**Mme RINAUDO.**- Je rejoins Jean sur sa réflexion, parce qu'effectivement, la Roguère, la rue de la Miséricorde et la rue Marceau ont été faites, et on aura ce trou en plein milieu. Je comprends la contrainte des budgets, mais c'est dommage.

**M. le Maire.**- Il existe des raisons. Évidemment, cela n'est pas fait par hasard. Il ne faut pas oublier le projet de construction de logements sociaux pour l'Armée, à savoir l'UIISC7, à la Bergerie, et il faudra bien gérer ces travaux. Ce sera le seul endroit où nous pourrions stocker le temps des travaux et des manipulations.

Ce ne sera pas terminé, puisque la rue de la Paix ne sera également pas refaite. Il restera donc la place des Pénitents et la rue de la Paix à refaire. La rue Marceau sera refaite parce qu'il existe un réel besoin. La Roguère, les tennis, etc., ont été refaits. Cependant, étant donné qu'il y aura des travaux, il faudra stocker du matériel, faire des livraisons, des rotations, etc., et si tu refais cet endroit, il sera dégradé. C'est la raison pour laquelle ceci est planifié. Nous avons rencontré l'UIISC7 et l'Armée avec Var Habitat pour la réalisation des travaux de ces logements au bénéfice de l'Armée, lesquels entrent dans le comptage de la loi SRU, dont j'espère pouvoir ainsi alléger la pénalité. Si nous refaisons tout, nous ne pouvons plus faire les travaux à l'intérieur.

Néanmoins, il faudra porter notre attention sur le fait que nous avons un programme en parallèle. Je rappelle que nous rattrapons 15 ans de retard sur l'entretien des voiries. Il faut donc faire les choses au fur et à mesure. D'un côté, on réhabilite les voiries et, de l'autre côté, on va boucher pour améliorer le confort. C'est de la rustine, mais nous en avons besoin pour le quotidien de chacun.

C'est la raison pour laquelle la place des Pénitents n'est pas faite. Sinon, évidemment, nous l'aurions faite.

Avez-vous d'autres questions ?

**M. COURDOUAN.**- Je suis très content de tout ce qui a été fait, mais je réfléchis à l'avenue Jean Moulin. Nous voulions la refaire, mais cela coûtait très cher. Nous avons dit que des réflexions seraient menées à ce sujet, et je voudrais savoir si cela a avancé.

**M. le Maire.**- Nous avons évoqué 1,1 M€ qui avaient été budgétés en 2019 ou 2020, mais depuis, il faut imaginer un surcoût d'environ 30 %.

Ici, la question est que, tant que nous n'avons pas bouclé le dossier Barnier pour la démolition des maisons, de la même façon que pour la place des Pénitents, nous n'allons pas refaire une avenue complète s'il faut ensuite faire venir des camions pour démolir une dizaine de maisons, évacuer les déblais, etc. Nous avons écrit aux habitants en leur disant qu'effectivement, nous nous étions engagés à refaire cette avenue, mais notre problème est que nous n'allons pas y consacrer plus de 1 M€ pour la dégrader par la suite en l'espace de deux ou trois ans. Nous nous sommes donc engagés à mieux travailler sur le bouchage des trous, et dès que les travaux seront faits, nous planifierons la réfection. De toute façon, nous en parlerons en séminaire de travail, car il faut prévoir une priorisation sur les prochaines années, et il faudra bien caler la réalisation des travaux.

Pour moi, l'avenue Jean Moulin constitue une réhabilitation à part. Elle n'est pas incluse dans notre programme des 150 000 € par an, car nous n'y arriverons jamais. Une opération à part y est donc

dédiée, mais elle sera gérée dès que nous aurons terminé avec cet aspect des inondations. Il faudra bien trancher sur la façon dont nous la mènerons.

**M. FABRE**.- La place est également une opération à part.

**M. le Maire**.- Effectivement. L'idée est de se focaliser sur la réhabilitation des rues en premier lieu, puis nous aurons un programme pour celle des places, notamment les Pénitents, le parking situé à côté de la mairie ou Louis Fournier. Il faudra reprendre toutes les places au fur et à mesure, en fonction des formations des arbres et des canalisations.

D'autre part, il faut boucler cela avec les réseaux, parce qu'en plus de notre retard en matière de voirie, nous accusons un retard sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable. Quand c'est possible, il faut les descendre ou les cramper. Sur le chemin de la Roguère, au tennis, nous avons pu descendre les câbles. Par conséquent, quand nous arrivons à l'intégrer, nous le faisons, mais là aussi, cela dépend de plusieurs circonstances. Il faut donc parvenir à coupler cela, car nous devons gérer le dessus et le dessous.

Avez-vous d'autres questions ?

**Mme BRENGUIER**.- S'agissant des Vergers, même s'il y a une continuité, les deux chemins ne sont pas reliés. Ne pouvons-nous pas envisager de les relier ?

**M. le Maire**.- Ce n'est pas la demande d'une partie des propriétaires. Certains veulent garder cette liaison en cheminement doux, en piste cyclable, mais pas en circulation routière, car cela augmenterait le trafic.

**Mme BRENGUIER**.- Cela éviterait que les voitures puissent se croiser et permettrait de fluidifier, étant donné qu'il y a de plus en plus de maisons dans ce quartier.

**M. le Maire**.- Il faudrait en rediscuter. En l'occurrence, l'idée est de travailler sur la partie des Vergers Ouest parce que nous avons un problème d'écoulement des eaux. Nous avons un gros souci avec les champs qui déverse de l'eau sur cette partie, mais il faudra s'occuper des Vergers Est, comme cela est prévu également, du fait des évolutions.

La question de la jonction est un débat. J'ai reçu un certain nombre d'avis défavorables, notamment par rapport au fait que généralement, il y a moins de cambriolages quand on est en cul-de-sac. Cela fait partie des réflexions à mener.

**M. FABRE**.- D'autre part, il faut tenir compte du coût. Pour la première partie du chemin des Vergers, de l'autre côté, nous avons une estimation à plus de 350 000 €. Aujourd'hui, elle doit s'élever à 400 000 €, voire davantage.

**Mme BRENGUIER**.- Le chemin est étroit, et les pompiers, notamment, demandent d'avoir des aires de retournement. Cela signifie qu'il existe une problématique de circulation.

**M. le Maire**.- De toute façon, à partir d'un certain nombre de constructions, ils demandent une aire de retournement.

Nous aurons une réunion durant laquelle nous parlerons des voiries. L'idée est d'affiner la question avec une commission d'élus. Vous n'imaginez pas le retard historique que nous avons sur les voiries existantes. Nous devons donc d'abord nous concentrer sur ce qui existe et améliorer par la suite. Néanmoins, la jonction en cheminement doux peut déjà être faite.

S'il n'y a pas d'autres questions, je sou mets cette délibération au vote.

*(Approuvée à l'unanimité.)*

## 7 – Délibération n° 2024-076 Demande de subvention au Département au titre du fonds d'initiative cantonale

**M. FABRE.**- Le Conseil Départemental a mis en place, en 2023, un dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes.

L'axe 1 de ce nouveau dispositif s'intitule « Fonds d'initiative cantonale » (FIC). Ce fonds, animé par chaque binôme d'élus de canton, s'inscrit dans l'engagement du Département en matière de solidarités territoriales. Il permet d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissement dans les domaines des voiries, des bâtiments ou des équipements publics.

La commune souhaite solliciter le Département au titre de ce Fonds d'initiative cantonale pour des travaux de reprise des scellements des grands vitraux de l'église, qui est un bâtiment public, du côté de la place du 4 Septembre.

Pour rappel, ces vitraux ont été entièrement restaurés, il y a quelques années, mais les jointements des vitraux dans la façade et la reprise des encadrements en pierre de taille n'ont pas été réalisés à l'époque, faute de budget.

Une simple reprise des joints d'étanchéité à l'enduit serait du travail bâclé et d'une durée de vie limitée.

Une restauration totale de la façade coûterait plus de 60 000 €.

Notre choix s'est donc porté sur une solution médiane avec la restauration des encadrements en pierre, puis la reprise des jointements sur ces nouveaux supports.

Le coût des travaux réalisés par une entreprise spécialisée est estimé à 28 705 € hors taxes.

Nous devons donc approuver le projet de travaux tel que je viens de vous le décrire et valider son plan de financement, en sollicitant le Département au titre du FIC pour 16 632 €, puisque ce n'est financé qu'à 58 %, et nos fonds propres à hauteur de 12 073 €.

Nous devons également autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention du Département.

**M. le Maire.**- Pour rappel, les vitraux avaient été changés en 2017, me semble-t-il. Aymeric PAZ suivait le dossier, sous la municipalité de Monsieur SAULNIER.

**M. FABRE.**- Il s'agissait des joints intérieurs, mais pas extérieurs.

**M. le Maire.**- Oui, je m'en rappelle. Nous avons donc de gros problèmes d'étanchéité, et on voit que les vitraux sont en train de s'abîmer. L'idée est donc de reprendre cela du côté extérieur. De plus, si vous regardez bien, les pierres autour sont abîmées et éclatent avec le gel, se descellant et risquant de tomber. L'objectif est de refaire cette partie et de terminer ce chantier pour entretenir le patrimoine communal.

S'il n'y a pas d'intervention ou de question, je sou mets cette délibération au vote.

*(Approuvée à l'unanimité.)*

## FINANCES

## 8 – Délibération n° 2024-077 État des sommes dues par GRT Gaz au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2024

**M. ALBERTI.**- Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités

organisatrices des services publics de la distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du syndicat SYMIELEC-VAR, auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Considérant le linéaire du réseau public de transport établi à 4 883 mètres et la nécessité de fixer une redevance dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2024 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2023 ; la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 « Produits de services et ventes diverses » ;
- Que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année ;
- De valider la redevance sur la base de ces principes, soit un calcul qui s'établit selon la formule détaillée dans la délibération, pour un total de 385 €, ce qui alimentera nos recettes.

**M. le Maire.**- Merci pour ce travail minutieux. S'il n'y a pas de question sur cette délibération que nous passons chaque année, nous passons au vote.

*(Approuvée à l'unanimité.)*

## PATRIMOINE

### **9 – Délibération n° 2024-078 Mise en place d'une convention de dépôt-vente de produits artisanaux à l'Espace Tourisme et Découverte**

**M. le Maire.**- Avant de passer à cette délibération, je voudrais dire que nous avons eu une très belle fréquentation de l'Espace Tourisme et Découverte, puisque nous sommes à plus de 3 000 visiteurs depuis son ouverture, ce qui est assez important et au-delà de nos attentes. Je ne m'attendais pas à ce niveau, et cela fait vraiment plaisir. Cela signifie qu'il y a du passage dans le village et que nous sommes en bonne phase dans la redynamisation de la vie du centre du village.

**M. BENTOUMI.**- J'y vais régulièrement, et je vois beaucoup de personnes que je ne connais pas, ce qui signifie qu'elles sont de passage, soit par l'aire de camping-cars soit pour d'autres raisons. En effet, cela fonctionne bien au niveau de la fréquentation. Parfois, il y a tellement de monde qu'il n'est pas évident de tenir les comptes ! D'ailleurs, il a fallu les refaire, mais à présent, tout est rectifié.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2020/095, le Conseil municipal a autorisé la création de la régie n° 10813 « Régie des activités culturelles », permettant la réalisation des produits suivants : repas festifs, entrées des musées, visites guidées, gobelets non resitués, vente de billet de spectacle et activités de loisirs.

Afin de poursuivre l'activité de dépôt-vente à l'Espace Tourisme et Découverte mise en place par l'arrêté du Maire n° 18A/2023 du 15 juin 2023, le Comptable public demande qu'une délibération soit prise pour autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer la convention de dépôt-vente en cours.

Aussi, il nous faut décider d'approuver la mise en place, avec les partenaires de l'Espace Tourisme et Découverte, des conventions de dépôt-vente pour la vente des produits d'artisanat local, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions pour une durée de deux ans renouvelables.

**M. le Maire.**- C'est la simplification administrative. S'il n'y a pas de question sur ces éléments purement financiers, nous passons au vote.

*(Approuvée à l'unanimité.)*

## **10 – Délibération n° 2024-079 Mise en place d'un dossier de sponsoring venant en soutien financier pour la Fête de l'Olivier du 10 novembre 2024**

**Mme CAVALLARO.**- Ce sera la troisième édition de cette fête initiée en 2022, laquelle monte en puissance, ce qui implique des coûts.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2024/027, le Conseil municipal a approuvé la demande de subvention faite auprès de la Région Sud pour une aide financière d'un montant de 1 000 €, celle-ci étant en cours d'instruction.

Pour rappel, le plan de financement de la Fête de l'Olivier est estimé à un rapport charges/produits équivalent à 6 136 € et intègre pour partie un soutien par *sponsoring* d'un montant pouvant aller de 50 € à 1 000 €.

Monsieur le Maire expose le dossier de *sponsoring* et propose à l'assemblée délibérante d'autoriser une convention de partenariat entre les prestataires intéressés et la commune du Val.

**M. le Maire.**- Merci, Jeanne. L'objectif est de pouvoir financer la partie d'autofinancement de la commune en additionnant les dons. L'avantage d'un contrat de *sponsoring* est qu'une entreprise peut verser un don pouvant être défiscalisé jusqu'à 70 % de sa valeur.

L'idée n'est pas de travailler avec n'importe quel sponsor, mais de rester dans le thème de l'oliver, évidemment, avec le secteur du terroir. C'est toujours cela de pris, nous permettant de financer un événement sympathique au moment le plus creux de l'année, au mois de novembre. On voit que cette fête fonctionne bien, et elle annonce un peu l'arrivée de Noël. Il est donc bien de se retrouver à ce moment-là.

**Mme CAVALLARO.**- Ce sont des parrainages prestigieux pouvant faire monter en gamme cette fête qui, effectivement, annonce la période hivernale.

**M. le Maire.**- S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

*(Approuvée à l'unanimité.)*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **11 – Délibération n° 2024-080 Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale (FIPHPP)**

**M. ALBERTI.**- Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP), établissement public administratif, est chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ce fonds finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent municipal doit renouveler son équipement d'appareils auditifs.

Le montant retenu du devis était de 3 699 €. À ce jour, le montant de la facture s'élève à 3 200 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire, prestation de compensation du handicap) obtenus par l'agent pour s'équiper, il reste la somme de 1 181,16 € à la charge de celui-ci.

La commune a déposé une demande d'aide auprès du FIPHFP le 27 Février 2024. Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité qui devra reverser cette somme à l'agent. Le Conseil municipal doit donc accepter de procéder à ce reversement à l'agent qui aura dû faire l'avance des sommes restant à charge.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, et notamment l'article 3 sur les actions pouvant faire l'objet de financement par le fonds ;

Considérant que l'aide attribuée sera versée à la collectivité après réception de la facture acquittée par l'agent, il s'agit simplement de faire une avance qui nous sera ensuite reversée par ce fonds d'insertion.

**M. le Maire.**- Merci, Monsieur ALBERTI. S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

*(Approuvée à l'unanimité.)*

## URBANISME

### **12 – Délibération n° 2024-081 Institution du droit de préemption urbain**

### **13 – Délibération n° 2024-082 Institution du droit de préemption renforcé**

**M. LEFEVRE.**- Si vous êtes d'accord, je grouperai les deux délibérations et en expliquerai surtout l'esprit.

Le fait que nous ayons voté un nouveau PLU fait tomber les pouvoirs de préemption que Monsieur le Maire avaient, et il faut donc tout simplement les revoter.

La commune du Val, ayant approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme le 24 juillet 2024, a perdu son droit de préemption urbain lié au PLU précédent approuvé en 2019.

Le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne morale de droit public d'acquérir en priorité, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, un bien immobilier mis en vente.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juillet 2024, la commune du Val souhaite instituer à nouveau son droit de préemption urbain selon les dispositions en vigueur de l'article L.211-1 et de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme.

Considérant l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, qui précise que les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée ;

Considérant l'article L210-1 du Code de l'urbanisme, qui dispose que les droits de préemption sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 ;

Le Conseil municipal :

– décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs tels qu'ils figurent aux plans ci-annexés du PLU approuvé en date du 24 juillet 2024 :

- Zones urbaines : UA, UB, UC, UD, UD2, UE, UF, Uh, Um, Ueq (ces zones incluent leur sous-

secteur) ;

- Zones à urbaniser : 1 A Ueq,

– Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans deux journaux officiels diffusés sur le Département ;

– Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil municipal feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Il faudra en informer Monsieur le Préfet, le Directeur Départemental des Finances publiques, le Président du Conseil supérieur du notariat, la Chambre Départementale des Notaires, le barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance et le greffe du même Tribunal.

En ce qui concerne la seconde délibération, il s'agit de l'institution du droit de préemption renforcé, qui existait déjà également dans le précédent PLU et qu'il faut revoter. Je ne vous lirai pas tous les considérants. J'ai fait une synthèse de la délibération, sachant que celle-ci contient toutes les explications.

Par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

L'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 24 juillet 2024 nécessite de délibérer à nouveau sur le droit de préemption urbain.

Conformément à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, la commune du Val souhaite ainsi instituer un droit de préemption renforcé sur l'ensemble de la zone située à l'intérieur du périmètre défini sur la carte du PLU ci-annexée.

En agissant directement sur le cadre de vie des habitants, la municipalité disposera d'un pouvoir d'intervention direct sur l'offre de logements et de commerces en centre-village et ses alentours, selon le plan ci-annexé.

Afin de lutter contre l'habitat dégradé et/ou indigne souvent lié, en outre, à la division en copropriété, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le droit de préemption urbain renforcé dans son périmètre délimité ci-annexé. Ce droit permettra de contribuer, pour la commune du Val, au renforcement de la diversité et de la mixité du parc de logements en garantissant une offre variée, répondant aux attentes de la population actuelle et future.

Considérant qu'il est nécessaire que la commune du Val puisse poursuivre, en vertu des dispositions du Code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement en instaurant le droit de préemption urbain renforcé,

Considérant que le droit de préemption simple n'est pas suffisant pour préempter les lots de copropriété et les immeubles construits depuis moins de quatre ans, ainsi que pour intervenir sur les cessions de parts ou d'actions de sociétés,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé permettrait ainsi de mener des actions ou opérations d'aménagement pour, entre autres :

- La mise en œuvre de projets urbains, d'une politique locale de l'habitat et de lutte contre l'insalubrité ;
- La réalisation d'équipements et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt public ;
- La restructuration urbaine ;
- L'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;

- Le maintien et le renforcement du tissu commercial et artisanal dans le centre-village et ses alentours proches ;
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti ;

Considérant que l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé, tel que défini à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, permettra à la commune du Val de mener à bien une politique d'aménagement et de gestion de l'espace ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants,

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil municipal d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du territoire communal ci-annexé,

Le Conseil municipal :

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain renforcé selon les dispositions de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme conformément au périmètre du plan annexé à la présente délibération ;
- Précise le droit de préemption urbain renforcé fera l'objet des mesures de publicité suivantes : l'affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois, etc. Vous avez toutes les mentions légales d'affichage dans les journaux, le fait d'informer Monsieur le Préfet, etc.

Cette information sera envoyée aux mêmes personnes que celles citées dans la délibération précédente.

**M. le Maire.**- Merci, Christian, pour la présentation de ces deux délibérations. Pour rappel, nous nous sommes déjà saisis de ce droit de préemption à plusieurs reprises. Il est fondamental pour une commune. Par exemple, nous avons acheté le studio qui accueille désormais la savonnerie, la maison Marini avec le jardin qui nous a permis de réaliser le square, ainsi que la partie qui nous permettra d'agrandir le cimetière. Ce droit est donc important dans la stratégie. Si l'on veut mener une politique de revitalisation et d'aménagement, on a tout intérêt à s'en saisir. Cela dit, on n'est pas obligé de l'utiliser à outrance. Cela dépend des stratégies.

D'autre part, pour chaque préemption, on doit en justifier la raison et présenter un projet concret. On ne peut pas préempter un terrain ou une maison sans avoir un projet. Il doit vraiment y avoir une volonté pour la suite. Le but n'est pas d'embêter les vendeurs dans leur projet de vente ou les acquéreurs qui pourraient viser ce type de projets.

S'il n'y a pas de question, je propose de voter ces deux délibérations sur le droit de préemption renforcé et sur le droit de préemption urbain.

*(Approuvées à l'unanimité.)*

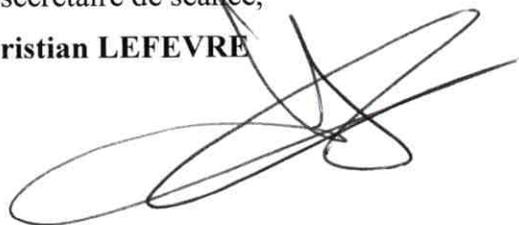
**M. le Maire.**- Je vous remercie. L'ordre du jour est épuisé. Comme vous en avez l'habitude, je me dois de vous donner la liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période du 25 juillet au 27 septembre 2024 :

- Octroi d'une concession cimetière famille MARSY ;
- Avenant n° 2 pour les assurances du personnel RELYENS ;
- Adhésion au réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire.

Si vous n'avez pas de remarque, je clôture la séance du Conseil municipal.

*(La séance est levée à 19 h 45.)*

Le secrétaire de séance,  
**Christian LEFEVRE**



Le Maire,  
**Jérémy GUILIANO**